



République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du PRESIDENT

N° 2023-282

IBG/CG

OBJET : Concours interne, externe et de 3^{ème} voie d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2023 - Arrêté modificatif de la liste des admis à concourir

Le Président,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 320-1 à L 321-3, L325-1 à L325-22, L325-25 à L325-31 et L325-38 à L325-46.

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n°2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2023-38 du 1^{er} février 2023 modifié, portant ouverture des concours interne, externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2023,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire,

Vu la convention signée avec le centre de gestion de l'Yonne,

Considérant les besoins en recrutement exprimés par les collectivités territoriales de la région Ile-de-France et de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les besoins exprimés par le centre de gestion de l'Yonne,

Vu l'arrêté n°2023-233 du 1^{er} septembre 2023 portant liste des admis à concourir à la session 2023 des concours interne, externe et de 3^{ème} voie d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

Considérant que pour le concours interne, la liste des candidats admis à concourir comporte des erreurs matérielles pour treize candidats (doublement du prénom et absence du nom de famille) : Laurine LAURINE, Laura LAURA, Laure LAURE, Jocelyne JOCELYNE, Amandine AMANDINE, Sandra SANDRA, Elisabete ELISABETE, Joëlle JOELLE, Angélique ANGELIQUE, Marion MARION, Médina MEDINA, Pauline PAULINE et Christelle CHRISTELLE

Considérant qu'il convient de corriger ces erreurs matérielles en remplaçant comme suit les patronymes erronés : Laurine BARBOU, Laura BOULAS, Laure CHEMIER, Jocelyne DEEL, Amandine DUCHESNE, Sandra EVIN, Elisabete GONCALVES LOBO, Joëlle HOUDRE, Angélique NOE, Marion PIEDFORT, Médina SISSOKO, Pauline TRANCHANT et Christelle WALLOIS,

Considérant que pour le concours interne, Madame Deborah CHARPENTIER TITY a fourni le document nécessaire à son inscription et qu'il y a lieu de l'ajouter à la liste des candidats admis à concourir,

Considérant que pour le concours externe, Mmes Sharon ALMEIDA, Sarra CHARAA, Elora CLEMANN, Amandine DODIER, Tracy DOEUVRE, Saida FRANCOIS-ROSE, Elfie GROLLEAU, Anaïs JACQUEMIN, Nathalie LOCOH-DONOU, Leslie OMNES, Octavie PIRANI, Etienne PLUMAIN, Stéphanie QUINSARD, Véronique RIZET et Orlane TOREAU n'ont pas fourni le 11 octobre 2023, date de l'épreuve d'admissibilité le document nécessaire à leur inscription et qu'il y a lieu de ne pas confirmer leur admission à concourir,

Considérant que pour le concours externe, Mmes Sabrina AOUAZ, Coline LEMONNIER et Eden NKUSU NDONGALA ont été inscrites en doublon et qu'il y a lieu de corriger cette erreur matérielle,

Considérant que pour le concours externe, la liste des candidats admis à concourir comporte des erreurs matérielles pour trois candidates (doublement du prénom et absence du nom de famille pour deux candidates, premier et second prénom et absence du nom de famille pour une candidate) : Catalina CATALINA, Océane OCEANE et Manon AUGUSTINA,

Considérant qu'il convient de corriger ces erreurs matérielles en remplaçant comme suit les patronymes erronés : Catalina CIUCUREL, Océane COCHETEAU et Manon ABBATE,

Considérant que pour le concours externe, Mmes Adeline BERTHAULT et Bénédicte MINON ont fourni le document nécessaire à leur inscription et qu'il y a lieu de confirmer leur admission à concourir,

ARRETE

Article 1 : L'inscription de Mmes Laurine BARBOU, Laura BOULAS, Laure CHEMIER, Jocelyne DEEL, Amandine DUCHESNE, Sandra EVIN, Elisabete GONCALVES LOBO, Joëlle HOUDRE, Angélique NOE, Marion PIEDFORT, Médina SISSOKO, Pauline TRANCHANT et Christelle WALLOIS à la session 2023 du concours interne d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles est confirmée,

Article 2 : Madame Deborah CHARPENTIER TITY est ajoutée à la liste des candidats admis à concourir à la session 2023 du concours interne d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

Article 3 : Mmes Sharon ALMEIDA, Sarra CHARAA, Elora CLEMANN, Amandine DODIER, Tracy DOEUVRE, Saida FRANCOIS-ROSE, Elfie GROLLEAU, Anaïs JACQUEMIN, Nathalie LOCOH-DONOU, Leslie OMNES, Octavie PIRANI, Stéphanie QUINSARD, Véronique RIZET, Orlane TOREAU, et M. Etienne PLUMAIN sont radiés de la liste des admis à concourir à la session 2023 du concours externe d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,

Article 4 : Les inscriptions en doublon de Mmes Sabrina AOUAZ, Coline LEMONNIER et Eden NKUSU NDONGALA sont supprimées de la liste des admis à concourir à la session 2023 du concours externe d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,

Article 5 : L'inscription de Mmes Manon ABBATE, Catalina CIUCUREL et Océane COCHETEAU à la session 2023 du concours externe d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles est confirmée,

Article 6 : L'inscription de Mesdames Adeline BERTHAULT et Bénédicte MINON à la session 2023 du concours externe d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles est confirmée,

Article 7 : Les listes des candidats admis à concourir à la session 2023 des concours interne, externe et de 3ème voie d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, sont arrêtées à deux mille huit cent quatre-vingt-douze (2 892) inscrits, répartis comme suit par voie de concours :

Externe	Interne	3ème concours
1 921	924	47

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
Le 17/11/2023



Fait à Pantin, le 20 octobre 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge des
concours, de la santé et de l'action sociale,

Benoît HAUDIER